



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22<sup>e</sup> séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Johann DUPUIS (EàG) et consorts « Quelles mesures urgentes la Municipalité compte-elle mettre en œuvre après le décès d'une personne heurtée par un camion-poubelle de la ville dans une rue étroite ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité identifie la présence de goulets d'étranglements pour le passage des véhicules d'assainissements sur le réseau routier lausannois - en ayant dans la mesure du possible également recours à une enquête auprès du personnel - et prenne les mesures nécessaires pour faciliter le manoeuvrement de ces véhicules tout en garantissant la sécurité des piétons »

la résolution de Mme Piron, disant :

« Lors de nouveaux aménagements des rues, le conseil communal souhaite que la Municipalité procède à des tests de mise en situation également avec des camions de ramassage de la Ville pour définir les gabarits à disposition »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23<sup>e</sup> séance du mercredi 10 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Virginie ZURCHER (soc.) et consorts « Signalements pour abus sexuels dans les crèches et parascolaires en Romandie, quel dispositif à Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

les résolutions de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité demande aux différentes structures du Réseau L, la mise en place d'un protocole de protection, d'identification et de signalement contre les potentiels abus sexuels et la pédocriminalité. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité propose à chaque structure du Réseau L des formations spécifiques liées à la prévention, l'identification et la protection contre les abus sexuels et la pédocriminalité. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité réfléchisse à un plan d'action inter-services pour prévenir, identifier et protéger contre les abus sexuels et la pédocriminalité »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi dix juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23<sup>e</sup> séance du mercredi 10 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre CONSCIENCE (EàG) et consorts « Immeuble patrimonial Lac-Harpe, ou quand une institution publique donne une touche supplémentaire à la gentrification du quartier d'Ouchy » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

les résolutions de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité :

- fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que le projet de rénovation de l'immeuble sis aux numéros 2 à 10 de la rue du Lac, ainsi qu'au 47 de l'avenue de la Harpe, soit revu en profondeur, de sorte à permettre aux locataires actuel-le-s, y compris ceux dont les baux ont déjà été résiliés, de rester chez eux jusqu'au début des travaux de rénovation, ainsi que de retrouver un logement dans cet immeuble et à des loyers qui leur sont abordables, une fois les travaux terminés.
- s'assure que des conditions de relogement temporaire correspondant aux besoins des locataires leur soient proposés pour la durée des travaux, si cela s'avère nécessaire. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'oppose à tout projet de rénovation qui chercherait à se soustraire aux exigences écologiques de notre époque, en particulier les exigences comprises dans la nouvelle loi cantonale sur l'énergie »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à céder un bien immobilier en sa possession, si cette vente peut impliquer des projets de réaffectation ou de rénovation des locaux qui obligerait ses habitant-e-s à quitter les lieux ou qui ne seraient pas associées à des solutions de relogement consensuelles »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi dix juin deux mille vingt-six.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23<sup>e</sup> séance du mercredi 10 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Mountazar JAFFAR (soc.) et consorts « "Rénoviction" à Lausanne ou l'urgence d'agir » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité remette systématiquement aux commissions de contrôle, respectivement la COFIN et la COGES, les préavis LPPPL transmis au Canton de Vaud »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mercredi dix juin deux mille vingt-six

Le président :



Le secrétaire :